



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 18 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique: Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole**
(République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 18 de l'ordre du jour (voir A/65/434, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 15^e et 30^e séances, le 20 octobre et le 22 novembre 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.15 and 30).

II. Examen des projets de résolutions A/C.2/65/L.3 et A/C.2/65/L.48

2. À la 15^e séance, le 20 octobre, le représentant du Yémen a, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/65/L.3), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées "Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale", ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties sous la cote A/65/434 et Add. 1 à 3.



décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008 et 64/190 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que son document final,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et son document final,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les effets préjudiciables pour le développement de la crise financière et économique mondiale actuelle, qui a mis en évidence la persistance de vulnérabilités et de déséquilibres structurels, soulignant que la reprise est incertaine et s'opère à un rythme inégal, que rien ne garantit qu'il n'y aura pas de rechute, et qu'il faut régler les problèmes systémiques de l'économie mondiale, notamment grâce à la pleine mise en œuvre de la réforme du système financier mondial et de son architecture,

Soulignant combien il est urgent que l'ONU assume un rôle central et dynamique dans la gouvernance économique mondiale et déclarant à nouveau que l'Organisation doit jouer un rôle directeur accru dans la promotion du développement,

Réaffirmant que le système financier international doit promouvoir un développement durable, une croissance économique soutenue et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement tout en permettant de mobiliser et de déployer, de façon cohérente, toutes les sources de financement du développement, y compris le financement multilatéral, les ressources nationales, les flux de capitaux internationaux, l'aide publique au développement et les mesures d'allègement de la dette extérieure, ainsi que de mettre en place un système commercial mondial réglementé, ouvert, non discriminatoire, équitable et multilatéral,

Réaffirmant aussi l'appel lancé pour que des ressources multilatérales et une aide publique au développement soient débloquées de manière prévisible et rapide et que soient éliminées les conditionnalités procycliques actuelles qui limitent les choix de financement s'offrant aux pays en développement et accentuent inutilement les problèmes financiers, économiques et liés au développement qui se posent à eux,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

Soulignant qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, réaffirmant à cet égard qu'il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, de sorte que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, et réaffirmant également, dans cette optique, que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures voulues,

notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, permettre le règlement global du problème de la dette extérieure et élargir l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement,

Constatant que la bonne gouvernance, comme l'appropriation nationale des politiques et des stratégies, garde toute son importance, et rappelant l'engagement qui a été pris de promouvoir des institutions économiques et financières efficaces à tous les niveaux, condition essentielle de la croissance et du développement économiques à long terme, ainsi que d'accélérer la sortie collective de la crise,

Réaffirmant la nécessité d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et aux organes et processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, et soulignant à cette fin combien il importe de poursuivre concrètement et d'accélérer la réforme de l'architecture financière internationale, notamment s'agissant de la question du vote et de la voix des pays en développement au sein des institutions de Bretton Woods,

Reconnaissant le rôle important que sont appelées à jouer les allocations accrues de droits de tirages spéciaux dans l'augmentation des liquidités mondiales et la possibilité qu'a l'augmentation des droits de tirages spéciaux de contribuer à la stabilité mondiale, à l'équité et à la résilience économique, et qu'en jouant un rôle accru, les droits de tirage spéciaux contribueraient à atténuer le caractère partial de l'actuel système mondial de réserves,

Reconnaissant également la contribution de la Commission d'experts du Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale chargée d'examiner les réformes du système monétaire et financier international, et prenant note de son dernier rapport,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Souligne* que la crise financière et économique mondiale se poursuit et que la reprise est incertaine, fragile et s'opère à un rythme inégal, et rappelle que les problèmes systémiques de l'économie mondiale n'ont toujours pas été réglés;
3. *Constate* qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement nationaux pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;
4. *Réaffirme* que la croissance de l'économie mondiale et la stabilité du système financier international peuvent, entre autres facteurs, aider les pays en développement à réaliser leurs objectifs de développement nationaux et les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent et coordonnent leurs efforts pour faire face aux risques d'instabilité financière;

5. *Souligne* combien il est urgent que l'ONU assume un rôle central et dynamique dans le domaine économique international et, à cet égard, décide de renforcer plus avant le rôle de l'Organisation dans les affaires économiques et financières, y compris en ce qui concerne la réforme et le bon fonctionnement du système financier et économique international et de son architecture;

6. *Reconnait* le travail accompli par le groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement¹, et espère qu'il poursuivra ses travaux;

7. *Salue* la création d'un groupe spécial d'experts chargé de formuler des avis techniques et de faire une analyse, et notamment des recommandations sur les questions financières, économiques et systémiques mondiales en toute indépendance, et de les mettre à la disposition du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

8. *Souligne* que la crise financière et économique mondiale actuelle a fait ressortir encore davantage la nécessité de procéder sans tarder à une réforme de fond de l'ensemble du système économique et financier international et de son architecture afin de remédier au déficit démocratique, en tenant compte des nouvelles réalités économiques, notamment de ses politiques, de ses mandats, de sa portée et de son administration, non seulement pour lui permettre de mieux répondre aux urgences financières et économiques et de les prévenir, mais aussi de promouvoir efficacement le développement et de répondre équitablement aux besoins de tous les États Membres, en particulier à ceux des pays en développement, insiste sur le fait que les institutions financières internationales en particulier doivent être nettement axées sur le développement, et invite tous les États Membres à participer à un dialogue ouvert, transparent et sans exclusive pour définir un nouveau système financier et économique international et une nouvelle architecture;

9. *Souligne* que les pays en développement doivent disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour adapter et cibler leur réponse à la crise selon leurs besoins et leurs priorités de développement et préconise une réforme des principes d'octroi de crédits et de financement, notamment la création de nouveaux mécanismes d'octroi de crédits, le cas échéant, et l'élimination rapide des conditions qui limitent les divers choix qui s'offrent aux pays en développement et accentuent inutilement les problèmes financiers, économiques et liés au développement qui se posent à eux et, à cet égard, tout en notant les dispositions prises par le Fonds monétaire international dans ce sens, constate que des programmes nouveaux et en cours continuent d'être assortis de ces conditions et que la réforme des principes d'octroi de crédits et de financement des institutions financières internationales, alliée à une représentation pleine et équitable des pays en développement, doit aller de l'avant, servie par des instruments d'octroi de crédits souples, assortis de conditions de faveur et non du marché, à décaissement rapide concentré au début de l'intervention, de façon à aider substantiellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière;

10. *Souligne* que la crise actuelle a fait ressortir encore davantage la nécessité d'étendre les efforts de réforme, notamment à d'autres organes de normalisation et d'élaboration de codes en dehors du système multilatéral, et que ces efforts devraient viser à assurer la représentation pleine et équitable des pays en développement en leur sein, y compris au sein du Conseil de la stabilité financière et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire;

11. *Souligne* que les pays en développement qui souffrent d'une pénurie de devises à cause des retombées de la crise devraient pouvoir, en dernier recours, imposer des restrictions temporaires au mouvement des capitaux et des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise sur l'économie, les emplois et les revenus, y compris l'augmentation de la pauvreté;

12. *Souligne* le besoin impérieux d'entreprendre une réforme ambitieuse et diligente des institutions de Bretton Woods, particulièrement de leurs mécanismes de gouvernance, fondée sur une représentation pleine et équitable des pays en développement, afin de résorber le déficit démocratique de ces institutions et d'accroître leur légitimité, et de faire en sorte que ces réformes reflètent les réalités actuelles et donnent entièrement voix au chapitre aux pays en développement et garantissent leur participation;

13. *Demande* le réalignement des quotes-parts tant au Fonds monétaire international qu'à la Banque mondiale, afin d'aboutir à une répartition équitable des voix entre pays développés et pays en développement, sans pour autant diminuer les quotes-parts de chacun des pays en développement, et réaffirme que l'actuelle formule de calcul des quotes-parts, qui désavantage les pays en développement, doit être améliorée avant de pouvoir être employée de nouveau, et que le prochain réalignement des quotes-parts en faveur des pays en développement devrait aller bien au-delà des premiers résultats très modestes obtenus lors des réunions des institutions de Bretton Woods tenues en avril 2008; à cet égard, dans un premier temps, ces réformes devraient aboutir à tout le moins à la parité des voix attribuées au groupe des pays en développement dans le processus de prise de décisions en vigueur au sein des institutions de Bretton Woods;

14. *Souligne* que le système de réserves internationales fondé sur une seule monnaie nationale concourt aux déséquilibres économiques et à l'instabilité du marché, prend note des propositions de réforme du système actuel concernant notamment le rôle de l'augmentation des droits de tirage spéciaux, et prie le Secrétaire général d'établir une étude détaillée sur la possibilité de créer un système de réserves plus efficace et plus équitable, prévoyant notamment un rôle accru pour les mécanismes commerciaux régionaux et les mécanismes de réserve ainsi que des lignes de crédit pour résoudre des problèmes de balance des paiements;

15. *Entend* procéder à un examen plus approfondi du rôle de l'augmentation des droits de tirages spéciaux dans l'accroissement des liquidités, la stabilisation du système de réserves et la promotion du développement, et recommande de procéder, dans la période de base actuelle, à une nouvelle émission générale de grande ampleur susceptible de satisfaire les besoins de liquidités et de stimuler le développement, dans un premier temps, et de procéder ensuite à des émissions régulières;

16. *Reconnaît* qu'un mécanisme de surveillance efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et, à cet égard, souligne qu'il est indispensable d'élargir la réglementation et le contrôle, de façon à les rendre plus efficaces, dans toutes les grandes places financières, et s'agissant de tous les acteurs financiers, et notamment les institutions financières, des agences de notation des emprunteurs et des fonds spéculatifs, et souligne qu'il faut accorder aux pays en développement assez de souplesse pour réguler leurs marchés, institutions et instruments financiers comme il convient, conformément aux circonstances et à leurs priorités de développement;

17. *Souligne* qu'il est nécessaire de renforcer la surveillance des politiques économiques des pays développés et de l'incidence de ces politiques, notamment sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux au niveau international, y compris les financements publics et privés dans les pays en développement;

18. *Prend note* des efforts qui sont actuellement faits pour renforcer la réglementation financière et, à cet égard, souligne que les normes révisées et leur application devraient être suffisamment souples pour que l'on soit à même de prendre en compte les situations nationales des marchés financiers des pays en développement;

19. *Souligne* l'importance des efforts accomplis au niveau national pour mieux résister aux risques financiers et le fait qu'il est essentiel à cet égard de mieux mesurer le poids de la dette extérieure et la capacité des pays d'assurer le service pour prévenir et régler les crises;

20. *Reconnaît* les effets néfastes des excès de flux de capitaux à court terme et prie le Secrétaire général de lui établir un rapport sur le rôle des mesures de contrôle des capitaux dans l'atténuation des effets préjudiciables de ces flux dans les pays en développement;

21. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment en ce qui concerne d'éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

22. *Invite* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux, sous-régionaux et régionaux à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon qu'il convient, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et engage à cet égard la communauté internationale à veiller à ce que les banques de développement multilatérales, régionales et sous-régionales disposent des ressources financières nécessaires;

23. *Souligne* qu'il importe de renforcer les instruments régionaux et sous-régionaux que sont notamment les banques sous-régionales de développement, les mécanismes régionaux et sous-régionaux de monnaie de réserve et les initiatives d'intégration régionale et sous-régionale, qui peuvent jouer un rôle complémentaire essentiel en matière de distribution de liquidités et de développement;

24. *Souligne également* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, et de prendre des mesures pour assurer la transparence des opérations;

25. *Souligne* en outre qu'il est urgent d'examiner l'accord conclu entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods, en collaboration avec elles et en s'attachant particulièrement aux mécanismes visant à renforcer leur coordination et leur coopération avec l'ONU et les différentes institutions de Bretton Woods, et à multiplier les occasions de contribuer au renforcement des mandats au service du développement et de l'efficacité des parties respectives, dans le cadre de l'actuel processus de réforme et de consolidation de l'architecture financière et économique internationale;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session de l'application de la présente résolution;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", la question subsidiaire intitulée "Système financier international et développement". »

3. À la 30^e séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/65/L.48), déposé par le Vice-Président de la Commission, Erik Lundberg (Finlande), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.3.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/65/L.48 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, le Vice-Président de la Commission a fait une déclaration dans laquelle il a modifié oralement le projet de résolution A/C.2/65/L.48, comme suit :

a) Au dernier alinéa du préambule, les mots « des recommandations » ont été remplacés par les mots « du rapport »;

b) Au paragraphe 19, les mots « en outre » ont été ajoutés entre les termes « encourage » et « les initiatives ».

6. Toujours à la 30^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/L.48, tel que modifié oralement (voir par. 9).

7. Avant l'adoption du projet de résolution A/C.2/65/L.48, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.2/65/SR.30).

8. Le projet de résolution A/C.2/65/L.48 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.3 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008 et 64/190 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁴,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que son document final⁵,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session et le document final⁶, adopté à l'issue de cette réunion,

Consciente du travail accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité⁷ de ce groupe,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Résolution 63/239, annexe.

⁵ Résolution 63/303, annexe.

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ A/64/884.

Prenant note des décisions adoptées à la réunion de printemps et l'Assemblée annuelle de 2010 du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les effets préjudiciables, notamment pour le développement, de la crise financière et économique mondiale, la plus grave depuis la grande dépression, et considérant qu'avec le retour de la croissance dans le monde, il faut maintenir la reprise, qui reste fragile et inégale,

Soulignant à cet égard la nécessité de remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques persistants que la crise mondiale a mis en évidence, et de poursuivre les efforts déployés en vue de réformer et de renforcer le système financier international,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour but, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale dans la solution des problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et déclarant de nouveau qu'elle doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Déclarant de nouveau que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, profitant à tous et équitable, un développement durable et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, tout en permettant de mobiliser de façon cohérente toutes les sources de financement du développement,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

Considérant qu'une bonne gouvernance ainsi que l'appropriation nationale des politiques et des stratégies, gardent toute leur importance, et rappelant l'engagement qui a été pris de promouvoir des institutions économiques et financières efficaces à tous les niveaux, condition essentielle de la croissance et du développement économiques durables non exclusifs, ainsi que d'accélérer la reprise au profit de tous, notamment grâce à une plus grande transparence, à l'élimination de la corruption et au renforcement de la gouvernance,

Soulignant qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, réaffirmant à cet égard qu'il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements, qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, de sorte que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, et réaffirmant également, dans cette optique, que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures voulues, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, permettre le règlement global du problème de la dette extérieure et ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement,

*Prenant note du rapport de la Commission d'experts chargée d'examiner les réformes du système monétaire et financier international convoquée par le Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale*⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹;

2. *Considère* qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

3. *Note* les efforts importants déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, afin de rétablir une croissance créatrice d'emplois de qualité, de réformer et de renforcer les systèmes financiers et de créer à l'échelle mondiale une croissance soutenue, durable et équilibrée;

4. *Réaffirme* que la croissance de l'économie mondiale et la stabilité du système financier international peuvent, entre autres, aider les pays en développement à réaliser les objectifs de leurs politiques nationales et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent et coordonnent leurs efforts pour faire face aux risques d'instabilité financière;

5. *Considère* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique où débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que celle-ci est bien placée pour prendre part aux diverses réformes qui visent à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système financier international et son architecture et à les rendre plus efficaces, en ayant à l'esprit que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs efforts;

6. *Rappelle*, à cet égard, la décision de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance respectifs;

7. *Souligne* que la crise économique et financière a mis en évidence la nécessité de réformer le système financier mondial et son architecture et imprimé un nouvel élan aux débats qui ont lieu à ce sujet à l'échelon international, notamment sur les questions de mandat, de portée, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement, et encourage à cet égard la poursuite d'un dialogue ouvert, transparent et sans exclusive;

⁸ Voir A/63/838.

⁹ A/65/189.

8. *Rappelle* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et adapter et cibler les mesures visant à surmonter la crise, et préconise de rationaliser les conditionnalités afin qu'elles soient opportunes, adaptées et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs problèmes financiers, économiques et de développement;

9. *Constate* à cet égard que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples, comme la ligne de crédit modulable, tout en faisant observer que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées;

10. *Réaffirme* qu'il faut répondre à la préoccupation fréquemment exprimée au sujet de la représentation des pays en développement dans les principaux organes normatifs, se félicite de l'élargissement de la composition du Forum de stabilité financière, renommé en 2009 Conseil de la stabilité financière, et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui marque un progrès à cet égard, ainsi que du renforcement de leurs relations avec les États non membres, et encourage les principaux organes normatifs à poursuivre l'examen de leur composition tout en renforçant leur efficacité, en vue d'accroître la représentation des pays en développement, selon qu'il convient;

11. *Reconnaît* le rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, met en relief les problèmes que posent les flux excessifs de capitaux à court terme dans de nombreux pays en développement et souhaite qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et inconvénients des mesures de discipline financière qu'il serait possible de prendre à l'échelle macroéconomique afin d'atténuer les effets de la volatilité des flux de capitaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Note* que les pays en développement peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires temporaires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

13. *Réaffirme* la nécessité d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, prend note des décisions importantes prises récemment sur la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, qui visent à mieux refléter les réalités actuelles, à donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et à leur assurer une participation accrue, et réaffirme aussi la nécessité de continuer à réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité;

14. *Demande* à cet égard que soient rapidement appliquées la réforme concernant le nombre de voix attribuées aux pays en développement et aux pays en transition à la Banque mondiale, approuvée par le Comité du développement dans un communiqué du 25 avril 2010, ainsi que la décision prise le 5 novembre 2010 par le Conseil d'administration du Fonds monétaire international sur les quotes-parts, la répartition des voix et la gouvernance;

15. *Constate* que l'attribution de droits de tirage spéciaux a contribué à accroître les liquidités mondiales et que des débats ont lieu sur les formules propres à promouvoir la stabilité à long terme et le bon fonctionnement du système monétaire international, notamment sur le rôle éventuel des droits de tirage spéciaux et le rôle complémentaire à cet égard de divers mécanismes régionaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Estime* qu'un mécanisme de surveillance efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il faut surveiller de plus près les politiques économiques des pays dotés de grandes places financières et de l'incidence de ces politiques, notamment sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux au niveau international, y compris les financements publics et privés dans les pays en développement;

17. *Souligne* qu'il est absolument indispensable d'accroître l'efficacité de la réglementation et des dispositifs de contrôle, surtout dans toutes les grandes places financières et s'agissant des principaux instruments et acteurs financiers, notamment des institutions financières, des agences de notation et des fonds spéculatifs qui revêtent une importance sur le plan systémique, prend note des efforts actuellement déployés à cette fin, notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Conseil de la stabilité financière, et souligne, tout en reconnaissant la diversité des situations initiales dans chaque pays, qu'il importe d'assurer à l'échelle mondiale la convergence des réglementations, de façon à éviter le recours à des arbitrages, ainsi que l'application des normes;

18. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, qui soient fondés sur des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la CNUCED, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment sur ses éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

19. *Engage* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux, sous-régionaux et régionaux à continuer de jouer un rôle de premier plan pour aider à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, le cas échéant, et souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent compléter, grâce à une assistance financière souple, les efforts de développement aux niveaux national et régional, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement régionales multilatérales et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent des ressources financières voulues;

20. *Souhaite* que soit renforcée la coopération aux échelons régional et sous-régional, notamment dans le cadre des banques de développement, des dispositions régissant les transactions commerciales et les réserves et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

21. *Souligne* qu'il importe de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, ainsi que les mesures concourant à la transparence des opérations, compte tenu des effets pernicioeux que peuvent avoir des politiques inadéquates;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties concernées;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».
